

Département de la Marne

--o-O-o--

Communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue Lieutenant de Montcabrier.

Décision du T.A n° E24000006/51
Arrêté préfectoral n° 2024 – EP – 034 - IC
Enquête publique du lundi 25/03/2024 au jeudi 25/04/2014
Commissaire enquêteur titulaire : Christian Trevet
Commissaire enquêteur suppléante : Brigitte Noël



Document n°1 Rapport de présentation

- SOMMAIRE -

Préambule	Page 3
1 – Demande d’enquête publique	Page 4
2 – Désignation du commissaire enquêteur	Page 4
3 – Localisation – Choix du site	Page 5
4 – Références aux textes de l’arrêté préfectoral	Page 7
5 – Composition du dossier d’enquête publique	Page 7
6 – Mesures de publicité et information du public	Page 8
7 – Organisation de l’enquête publique	Page 8
8 – Comptabilité des observations	Page 9
9 - Ambiance générale de l’enquête publique	Page 10
10 - Clôture de l’enquête publique	Page 10

Préambule :

Historique du projet – Etapes clés :

<i>Année</i>	<i>Développement</i>
2017	Constat et présentation d'un éventuel projet

	13/11/2017 : Délibération favorable du Conseil municipal de Bussy Lettrée 27/11/2017 : Présentation du projet à la DREAL
2018	Lancement des études écologiques – paysagères – acoustiques – aéronautiques 23/05/2018 : Permanences publiques 18/12/2018 : Courrier municipal favorable de Dommartin Lettrée
2019	Réception des études – choix des implantations Présentation des implantations et des photomontages aux élus 06/06/2019 : Présentation du projet au pôle EnR 13/11/2019 : Dépôt de la demande d'autorisation environnementale
Année	Instruction
2020	11/06/2020 : Installation du mât de mesures
2021	08/03/2021 : Demande de compléments 14/04/2021 et 02/12/2021 : Réunions avec la DREAL
2022	03/01/2022 : Réponse à la demande de compléments 07/08/2022 : Echanges avec la DREAL 02/09/2022 : Nouvelle demande de compléments 14/11/2022 : Avis de la MRAe
2023	15/02/2023 : Mémoire en réponse à l'avis de la MRAe 30/05/2023 : Avis défavorable de la DGAC = Déplacement VOR aéroport de Vatry 19/09/2023 : Avis favorable de la DGAC = Déplacement du VOR annulé
2024	Du 25/03/2024 au 25/04/2024 : Enquête publique Arrêté préfectoral n° 2024 – EP – 034 - IC Demande de raccordement et tarification

Agenda de la concertation :

Dates	Réunions
Novembre 2017	Délibération favorable du Conseil municipal de Bussy Lettrée
27 novembre 2017	Réunion de pré-cadrage DREAL
Mars 2018	Délibération favorable du Conseil municipal de Dommartin Lettrée
23 mai 2018	Permanence publique à Bussy Lettrée
25 juin 2018	Comité de pilotage
28 novembre 2018	Conseil municipal de Dommartin Lettrée
19 février 2019	Comité de pilotage
02 mai 2019	Réunion DREAL
06 juin 2019	Pôle EnR
17 septembre 2019	Comité de pilotage
07 janvier 2020	Comité de pilotage
14 avril 2021	Réunion avec les services de l'Etat
02 décembre 2021	Réunion avec la DREAL
03 décembre 2022	Conseil municipal de Dommartin Lettrée

1 – Demande d'enquête publique :

- En date du 19 janvier 2024, demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier.
- En date du 31 janvier 2024, accusé de réception du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, d'une demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy

Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier. (Rectificatif E 24-6 en date du 01 février 2024).

2 – Désignation du commissaire enquêteur :

- Par retour de courrier au Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 13 février 2024, M. Christian Trevet, désigné en tant que commissaire enquêteur titulaire, déclare sur l'honneur ne pas être intéressé par l'opération, à titre personnel ou en raison de ses fonctions ;
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 14 février 2024, communication de décision n° E24000006/51 de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier,
- Par courrier du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en date du 15 février 2024, communication de décision n°E24000006/51 de nomination de M. Christian Trevet en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour mener l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier ,
- En date du 28 février 2024 arrêté préfectoral n° 2024 – EP – 034 – IC d'ouverture d'une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier.
- En date du 28 février 2023 envoi par la Direction Départementale des Territoires aux maires des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée de l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture de l'enquête publique prévue du lundi 25 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024 relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier.

3 – Choix du site - Localisation géographique du projet :

Le projet éolien de Bussy est localisé sur les communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée dans le département de la Marne, en région Grand Est. Le projet s'inscrit dans un site des conditions de vents favorables, comme le montre la carte du potentiel éolien tirée du Schéma Régional Eolien de 2012.

Il se compose des éléments suivants :

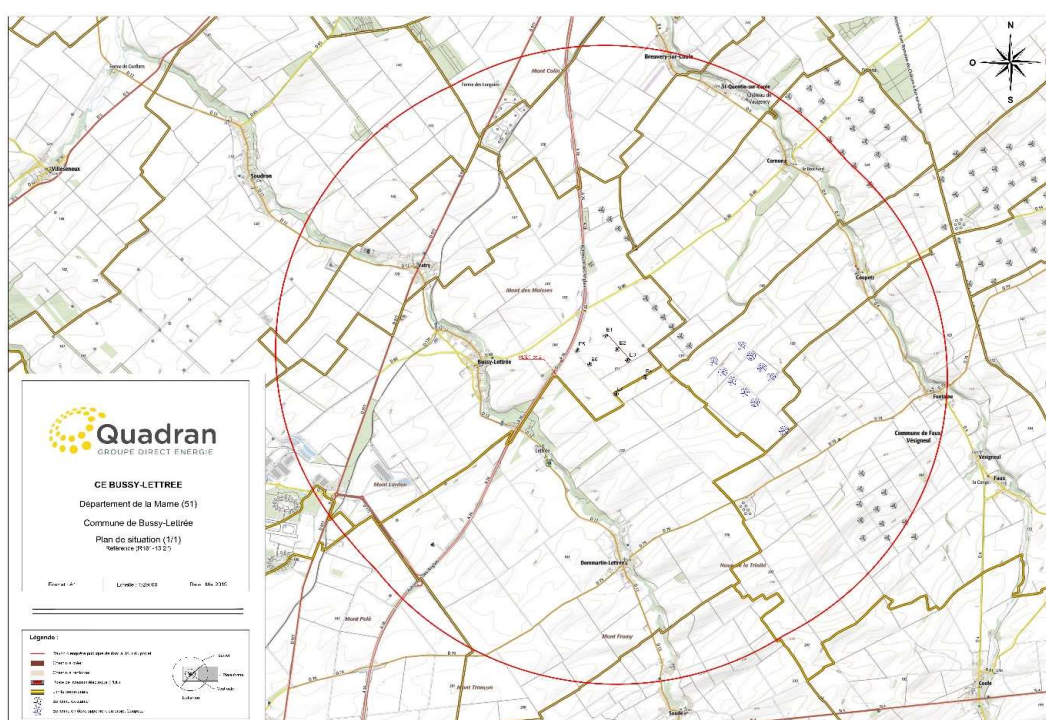
- De 7 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 110 mètres ;
- D'un réseau de câbles haute tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- De 2 postes de livraison électriques.

3.1 Implantation parcellaire :

Communes	Numéro	Superficie	Nom	Installations concernées
-----------------	---------------	-------------------	------------	---------------------------------

	<i>de la parcelle</i>	<i>de la parcelle</i>	<i>du propriétaire</i>	
Bussy Lettrée	YM 6	22ha 03a 93ca	Brigitte Cartier	Eoliennes 1 et 2, leurs plateformes, les chemins d'accès et les câbles
Dommartin Lettrée	YC 5	31ha 90a 21ca	Florence Dupont	Eoliennes 4 et 7, leurs plateformes, les chemins d'accès et les câbles
Bussy Lettrée	YM 11	16ha 76a	Benoît L'Hermite Guy L'Hermite Huguette Prieur-Hattat	Eoliennes 5 et 6 et leurs plateformes
Bussy Lettrée	YM 12	4ha 75a	Benoît L'Hermite Guy L'Hermite Huguette Prieur-Hattat	Eoliennes 5 et 6 et leurs plateformes, les chemins d'accès et les câbles
Bussy Lettrée	YO 4	54ha 06a 57ca	GFA Dardoise Pascal Dardoise	Postes de livraison 1 et 2

3.2 Cartographie du projet :



3.3 Compatibilité avec les documents d'urbanisme :

Remarque du commissaire enquêteur concernant les documents d'urbanisme :

- Le dossier de demande environnementale, page n° 25 indique « **Les communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée ne disposent pas d'un document d'urbanisme et sont donc soumises au Règlement National d'Urbanisme** ».
- Le document de présentation du projet, page non numérotée, rubrique 3.3 compatibilité avec les documents d'urbanisme indique « **La commune de Bussy Lettrée dispose d'un plan d'urbanisme approuvé le 20 décembre 1976 et révisé le 24 octobre 2011. Le projet éolien de Bussy est implanté en zone A du PLU de la commune et le règlement d'urbanisme applicable à cette zone permet l'implantation d'aérogénérateurs** ».

Réponse du porteur de projet à la remarque du commissaire enquêteur :

- La situation concernant les documents d'urbanisme de la commune de Bussy Lettrée, mais également de la commune de Dommartin Lettrée a changé depuis la date du dépôt de la demande d'autorisation

environnementale le 13 novembre 2019, puisqu'un PLU a été approuvé le 16 décembre 2021 pour la commune de Bussy Lettrée et le 09 mars 2021 pour la commune de Dommartin Lettrée.

Avant l'approbation de ces PLU, donc lors du dépôt de la demande d'autorisation environnementale, les deux communes ne disposaient pas de document d'urbanisme et étaient donc soumises au RNU.

Je vous confirme donc, qu'il y avait bien une erreur dans la demande, page n°25. Avant que les PLU soient mis en place sur ces deux communes, ou après, le projet éolien de Bussy est conforme aux documents d'urbanisme.

Avant l'approbation des PLU :

- Dans les communes non dotées d'un document d'urbanisme, les règles de constructibilité limitées s'appliquent (Interdiction de construire en dehors des parties déjà urbanisées). Les éoliennes, parce qu'elles sont considérées comme des équipements d'intérêt collectifs, peuvent être autorisées en dehors des parties actuellement urbanisées de la commune.

Après l'approbation des PLU :

- Vous trouverez ci-joint les règlements ainsi que les règlements graphiques des PLU des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée. Vous constaterez que le projet est situé en zone A. Hors d'après les règlements à la page n°31, il est indiqué que sont admis en zone A « *Les installations et constructions nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, à condition qu'elles ne puissent être localisées dans une autre zone* ».

Les éoliennes étant considérées comme des installations nécessaires à l'intérêt collectif en tant que producteur d'électricité, le projet de Bussy est bien compatible avec les PLU des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée.

3.4 Nature et volume de l'activité :

- L'activité principale du projet éolien de Bussy est la production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent.
- L'implantation de 7 éoliennes d'une puissance unitaire entre 2 et 2,35 MW pour une puissance installée totale réelle de 15,05 MW, devrait permettre une production électrique d'environ 28 896 MWh / an, avec un nombre d'heures de fonctionnement par éolienne en P 50 d'environ 1 920h / an de fonctionnement à pleine puissance.
- La MRAe recommande l'utilisation des données chiffrées présentées par le SRADET Grand Est. Territoire à savoir 16 448 GWh de consommation électrique pour le secteur résidentiel en 2016 pour un total de 2 471 309 ménages en 2017, soit une consommation électrique par ménage de l'ordre de 6 655 kWh / an.
- L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs de ce projet devrait donc permettre de couvrir la consommation d'environ 4 340 foyers ;

Les distances d'éloignement avec les habitations sont nettement supérieures à la réglementation de 500 m :

- Les habitations de Bussy Lettrée sont situées à 1 755 m au plus proche de l'éolienne E 5 ;
- Les habitations de Dommartin Lettrée sont situées à 1 800 m au plus proche de l'éolienne E 7 ;
- Les autres éoliennes sont situées à plus de 2 000 m de toute habitation.

3.5 Rubrique de la nomenclature des ICPE :

Rubrique	Désignation de la rubrique	Régime	Rayon d'affichage
2980	Installation terrestre de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent et regroupant un ou plusieurs aérogénérateurs dont le mât a une hauteur supérieure ou égale à 50 mètres	Autorisation	6 km

3.6 Identité de la société porteuse de projet :

Société : Total Energies Renouvelables France

Président : M. Pouget Julien Bernard

ZAC- Mazéran - 74 rue du lieutenant de Montcabrier - 34536 BEZIERS

Responsable du projet : M. Baptiste Adiasse

4 - Références aux textes de l'arrêté préfectoral :

- Le code de l'environnement, et notamment son livre V ;
- Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

- L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;
- La demande présentée le 13 novembre 2019, complétée le 03 janvier 2022 et le 02 septembre 2022 par la société Total Energie Renouvelables France, dont le siège social est situé au 74 rue du lieutenant de Montcabrier – Parc Technologique de Mazéran – CS 10034 à Béziers (34536) en vue d'obtenir dans la dernière version de sa demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 7 (sept) éoliennes et 2 (deux) postes de livraison sur le territoire des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée, ressortissant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la rubrique n° 2980-1A de la nomenclature des ICPE ;
- L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 novembre 2022 ;
- Le rapport du 12 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;
- La recevabilité de la demande ;
- La décision n°E2400006/51 du 14 février 2024 de M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Christian Trevet, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels en tant que titulaire pour diriger l'enquête publique, ainsi que Mme Brigitte Noël en qualité de suppléante.

5 - Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale :

- Description de la demande ;
- Description de la demande annexe ;
- Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement ;
- Etude d'impact sur l'environnement (consolidée) ;
- Etude d'impact volet faune/Flore/habitat ;
- Etude acoustique ;
- Expertise paysagère, patrimoniale et touristique (consolidée) ;
- Carnet de photomontages (consolidé) ;
- Résumé non technique de l'étude de dangers ;
- Etude de dangers ;
- Plan de situation AE4.1 ;
- Plan d'ensemble AE4.2 ;
- Plans techniques AE4.3 ;
- Note de présentation non technique ;
- Complément au dossier de demande d'autorisation environnementale ;
- Réponse à la demande de complément – bridage chiroptères ;
- Avis de la Mission Régionale d'Autorisation environnementale ;
- Mémoire en réponse à la MRAe.

6 – Mesures de publicité et d'information du public :

6.1 Information du public par affichage dans les mairies et sur le site du projet :

- L'enquête publique devra être annoncée dans un rayon de 6 km autour du site concerné au moyen d'avis affichés en son voisinage, ainsi qu'en tous lieux où ils pourront aisément être consultés, notamment dans les mairies des 13 communes suivantes : Breuvery sur Coole – Bussy Lettrée – Cernon – Coupetz – Dommartin Lettrée – Faux Vézigneul – Haussimont – Nuisement sur Coole – Saint-Quentin sur Colle – Sommesous Soude – Soudron – Vatry.
Ces avis de format A4 sur fond jaune, seront placardés au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci. Ils porteront en caractères apparents notamment, la nature de l'installation projetée, son emplacement, le nom du commissaire enquêteur, ainsi que les jours et heures où peuvent être reçues les observations.

6.2 Constats d'affichage de l'enquête publique par commissaire de justice :

- Un premier procès-verbal de constat d'affichage de l'enquête publique a été réalisé le 08 mars 2024 par Maître Alexandra Launay, commissaire de justice, membre de la Société Civile Professionnelle, 24 boulevard Justin Grandthille, 51000 Châlons-en-Champagne, attestant la vérification de l'affichage dans les mairies des 13 communes concernées par l'enquête publique, ainsi que sur les voies publiques dans le proche périmètre de ladite enquête.

Un second procès-verbal de constat d'affichage a été effectué le 25 mars 2024 par Maître Alexandra Launay, commissaire de justice. Un troisième a été effectué le 26 avril 2024.

6.3 Information du public par voie de presse :

- L'avis d'enquête publique est paru dans deux journaux locaux ou régionaux dans la rubrique « annonces légales » :

L'Union	La Marne Agricole
Le 09 mars 2024 (1 ^{ère} parution incomplète)	Le 09 mars 2024 (1 ^{ère} parution)
Le 23 mars 2024 (Rappel de la 1 ^{ère} parution complète)	Le 29 mars 2024 (2 ^{ème} parution)
Le 29 mars 2024 (2 ^{ème} parution complète)	

Ces annonces légales ont respecté les mesures visant à informer le public quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

6.4 Observations du public :

- Les intéressés pourront consigner leurs observations, propositions et contre-propositions sur les registres à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ouvert à cet effet dans les mairies des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée aux jours et heures d'ouverture de ces mairies et durant les permanences du commissaire enquêteur, ou les adresser par correspondance à la mairie de Bussy Lettrée, siège de l'enquête publique 12 rue Haute 51320 Bussy Lettrée à l'attention du commissaire enquêteur :
- Sur le site Internet des services de l'Etat www.marne.gouv.fr
- Par voie électronique sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredemat.fr/projet-eolien-bussy>
- Par mail à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
- projet-eolien-bussy@registredemat.fr

7 - Organisation de l'enquête publique :

7.1 Réunion préparatoire à la mairie de Bussy Lettrée :

- A la demande du commissaire enquêteur, une réunion préparatoire à l'enquête publique s'est tenue le 07 mars 2024 à la mairie de la commune de Bussy Lettrée en présence de M. Leblanc, 1^{er} adjoint au maire et de M. Lhote, maire de la commune de Dommartin Lettrée.
M. Baptiste Adiasse, chef de projet de la société Total Energies a présenté en vidéo le dossier d'implantation du parc éolien en le détaillant et en y apportant toutes les informations techniques. Cette réunion avait pour objet de s'assurer du bon déroulement de l'enquête publique et de constater que toutes les dispositions de procédure administratives relatives à ladite enquête étaient mises en œuvre conformément à l'arrêté préfectoral.

7.2 Permanences du commissaire enquêteur :

- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h30 (mairie de Bussy Lettrée) ;
- Mardi 02 avril 2024 de 16h à 18h30 (mairie de Dommartin Lettrée) ;
- Samedi 13 avril 2024 de 10h à 12h (mairie de Bussy Lettrée) ;
- Jeudi 18 avril 2024 de 16h à 18h30 (mairie de Bussy Lettrée) ;
- Jeudi 25 avril 2024 de 16h à 18h30 (mairie de Bussy Lettrée).

7.3 Visite du public aux permanences du commissaire enquêteur :

Le lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h30 : 1^{ère} permanence (mairie de Bussy Lettrée) :

- Je n'ai reçu aucune visite.

Le mardi 02 avril 2024 de 16h à 18h30 : 2^{ème} permanence (mairie de Dommartin Lettrée) :

- J'ai reçu la visite de M. Damien Lhote, maire de la commune et président de l'Association Foncière qui a formulé l'observation REP Dommartin n°1.

Le samedi 13 avril 2024 de 10h à 12h : 3^{ème} permanence (mairie de Bussy Lettrée) :

- J'ai reçu la visite de M et Mme Cartier qui ont formulé l'observation REP Bussy n°1.

Le jeudi 18 avril 2024 de 16h à 18h30 : 4^{ème} permanence (mairie de Bussy Lettrée) :

- J'ai reçu la visite d'une personne qui est venue consulter le dossier pour son information, sans noter d'observation dans le registre d'enquête publique.

Le jeudi 25 avril 2024 de 16h à 18h30 : 5^{ème} permanence (mairie de Bussy Lettrée) :

- J'ai reçu aucune visite.

Soit un total de 2 observations notées dans les registres papier d'enquête publique papier.

7.4 Observations reçues depuis le registre d'enquête électronique :

1 observation (Voir PV de synthèse, document n°2)

8 - Comptabilité des observations formulées durant l'enquête publique :

Registres papier	ddt-participations-public@marne.gouv.fr	https://www.registredemat.fr/projet-éolien-bussy
2	0	1

8.1: Avis des services saisis dans le cadre de l'enquête publique à la date de signature du présent rapport (Documents transmis par la DDT) :

Services saisis dans le cadre de l'enquête publique	Avis du service concerné
Service d'Ingénierie Aéroportuaire	En date du 19/09/2023 : Favorable suite à l'abandon du déplacement du VOR : assorti des remarques suivantes : Les éoliennes devront être équipées d'un balisage diurne et nocturne réglementaire en application de l'arrêté en référence en vigueur au moment de la réalisation du parc ; Dans le cas d'utilisation d'engins de levage d'une hauteur supérieure à 80 mètres nécessaires à la réalisation des travaux, il sera impératif de prévoir un balisage diurne et nocturne réglementaire en application de l'arrêté du 23 avril 2028 relatif à la réalisation du balisage des obstacles à la navigation aérienne.
Réseau de Transport de l'Electricité	En date du : 07/03/2024 : RTE n'a pas de contraintes particulières à exprimer compte tenu des distances d'éloignement suffisantes entre le projet et nos ouvrages.
Orange	En date du 19/03/2024 : Nous n'avons pas de faisceau ou de site hertzien actuellement impacté par ce projet de parc éolien localisé sur les communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée dans la Marne.
Trapil	En date du 26/03/2024 : Trapil est non concerné par le projet.
Mission Côteaux Maisons et Caves de Champagne	En date du 28/03/2024 : Notre Mission n'a pas d'autres observations quant à la réalisation de ce parc éolien projeté, mais souhaite attirer l'attention sur la densification progressive des parcs éoliens dans ce secteur du territoire départemental, source d'impacts paysagers en termes d'occupation des horizons, conduisant à des phénomènes de saturation visuelle.
Institut National de l'Origine et de la Qualité	En date du 02/04/2024 : Après étude du dossier, je vous informe que l'INAO n'a pas de remarques à formuler sur ce projet.
GRT Gaz	En date du : 03/04/2024 : La distance des éoliennes E1 à E7 étant compatible avec nos préconisations, nous n'avons pas d'observations à émettre sur ce projet d'implantation des éoliennes. Nous attirons votre attention sur le fait que cette réponse concerne uniquement l'implantation des éoliennes par rapport à nos ouvrages. Cette réponse, ne prend pas en compte les raccordements du projet éolien au réseau de distribution publique d'électricité le plus proche.
Conseil Départemental de la Marne	En date du : 09/04/2024. Il conviendra de se référer au règlement de la voirie départementale en vigueur et en particulier à l'annexe 3 de ce règlement. Le département de la Marne a notamment défini et impose trois périmètres d'éloignement à respecter. Il sera nécessaire de les imposer au projet. Les accès depuis les routes départementales doivent faire l'objet d'une permission de voirie auprès de la Circonscription des infrastructures et du Patrimoine Centre Est. Enfin, le déploiement des installations d'énergies renouvelables soulevant de plus en plus d'interrogations, particulièrement dans notre département du fait de la quantité de projets émergents, il convient d'analyser ces dossiers au regard de toutes leurs composantes.

8.2 Avis et/ou délibérations des conseils municipaux adressés au commissaire enquêteur par la DDT :

Communes du dpt 51	N° de délibération ou d'avis	Avis	Séance du
Breuvy sur Coole			
Bussy Lettrée	Avis par mail	Favorable	06/05/2024
Cernon			
Coupetz	12/2024	Favorable	10 avril 2024
Dommartin Lettrée			
Faux Vésigneul			
Haussimont			
Nuisement sur Coole	07/2024	Favorable	11 mars 2024
Saint-Quentin sur Colle			
Soude			
Soudron			

Sommessous			
Vatry			

9 - Ambiance générale de l'enquête publique :

Cette enquête qui a eu lieu du 25 mars 2024 au 25 avril 2024, n'a visiblement pas intéressé un nombreux public puisque seulement 3 observations ont été émises sans aucune opposition au projet.

L'enquête s'est déroulée en toute conformité avec son arrêté préfectoral.

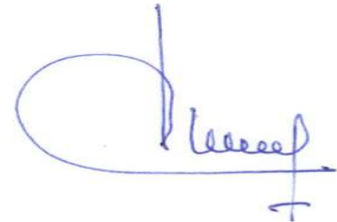
Le commissaire enquêteur a bénéficié de toutes les commodités pour remplir sa mission.

10 - Clôture de l'enquête publique :

Le jeudi 25 avril 2024 à 18h30, le commissaire enquêteur a clôturé les registres d'enquête publique. Après avoir dressé le présent rapport, aucun autre fait n'étant à signaler quant au déroulement de l'enquête publique en tous points conforme aux dispositions réglementaires qui prévalent en ce domaine, j'établirai mes conclusions, après examen des réponses du maître d'ouvrage dans le rapport de synthèse (document n°2), et j'exprimerai mon opinion au projet soumis à enquête publique en un avis séparé (document n°3) et joint au présent document.

Fait à Reims, le 10 mai 2024

Le commissaire-enquêteur,
Christian Trevet,



Destinataires :

- Monsieur le préfet du département de la Marne ;
- Monsieur le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne.

Département de la Marne

--o-O-o--

Communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée

--o-O-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue Lieutenant de Montcabrier.

Décision du T.A n° E24000006/51
Arrêté préfectoral n° 2024 – EP – 034 - IC
Enquête publique du lundi 25/03/2024 au jeudi 25/04/2024
Commissaire enquêteur titulaire : Christian Trevet
Commissaire enquêteur suppléante : Brigitte Noël



Document n°2 Procès-verbal de synthèse

PROCES-VERBAL

de communication des observations écrites ou orales recueillies dans le registre d'enquête publique et dans les courriers et courriels adressés au commissaire enquêteur

Références :

Le code de l'environnement, et notamment son livre V ;

Les articles L.123-1 à L.123-19 et R.123-24 du Code de l'environnement relatifs aux enquêtes publiques ;

L'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant la réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement ;

La demande présentée le 13 novembre 2019, complétée le 03 janvier 2022 et le 02 septembre 2022 par la société Total Energie Renouvelables France, dont le siège social est situé au 74 rue du lieutenant de Montcabrier – Parc Technologique de Mazéran – CS 10034 à Béziers (34536) en vue d'obtenir dans la dernière version de sa demande l'autorisation environnementale de construire et d'exploiter 7 (sept) éoliennes et 2 (deux) postes de livraison sur le territoire des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée, ressortissant aux Installations Classées pour la Protection de l'Environnement à la rubrique n° 2980-1A de la nomenclature des ICPE ;

L'avis formulé par la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale en date du 14 novembre 2022 ;

Le rapport du 12 novembre 2023 de l'inspection des installations classées ;

La recevabilité de la demande ;

La décision n°E2400006/51 du 14 février 2024 de M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne désignant M. Christian Trevet, officier préventionniste de sapeurs-pompiers professionnels en tant que titulaire pour diriger l'enquête publique, ainsi que Mme Brigitte Noël en qualité de suppléante.

Monsieur le chef de projet ;

L'enquête publique n° E24000006/51 relative au projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne) par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier est terminée depuis le jeudi 25 avril 2024 à 18h30.

Au cours de cette enquête publique s'est déroulée sans incidents notables :

- 2 personnes ont émis un avis dans les registres d'enquête mis à la disposition du public.
- Aucun avis n'a été transmis par courrier.
- 1 personne a émis un avis dans le registre d'enquête dématérialisé mis à la disposition du public.

Je vous demande donc de m'adresser, **sous quinze jours**, et conformément aux stipulations de l'article R.123-18 du Code de l'environnement, vos observations éventuelles en réponse au regard de chacune des observations que je vous communique dans les pages suivantes et numérotées de 3 à 4.

Je vous prie de croire, M. le chef de projet, à l'expression de mes respectueux sentiments.

Remis et commenté le 26 avril 2024 en 2 exemplaires de 2 pages numérotées de 3 à 4.

M. Baptiste Adiasse

Chef de projet,

Le 26 avril 2024

Signature,

Le commissaire enquêteur,

M. Christian TREVET,

Le 26 avril 2024

Signature,

De cette enquête publique N° E24000006/51 relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue du lieutenant de Montcabrier.

Il en résulte les observations suivantes formulées par le public, à savoir :

Observations relevées lors de la 1^{ère} permanence du lundi 25 mars 2024 : (Mairie de Bussy Lettrée)

Aucune observation notée dans le registre d'enquête publique.

.....
Observations relevées lors de la 2^{ème} permanence du mardi 02 avril 2024 : (Mairie de Dommartin Lettrée)

Registre d'enquête publique :

N° 1 REP Dommartin : Observation de M. Damien Lhote, maire et président de l'Association Foncière de la commune de Dommartin Lettrée :

« L'utilisation des chemins de l'AF pour la construction et l'exploitation du parc, doit faire partie d'un accord et être conventionné au préalable. Je constate qu'il est prévu un renforcement des chemins. Celui-ci doit faire l'objet d'un accord technique et financier avec l'Association Foncière »

Réponse du porteur du projet :

Réponse apportée dans le mémoire en réponse du procès-verbal de synthèse de l'enquête publique

.....
Observations relevées lors de la 3^{ème} permanence du samedi 13 avril 2024 : (Mairie de Bussy Lettrée)

Registre d'enquête publique :

N° 1 REP Bussy : Observation de M. et Mme Cartier :

« Nous sommes favorables au projet »

Cette observation de soutien au projet éolien n'appelle pas le besoin d'une réponse du porteur de projet.

.....
Observations relevées lors de la 4^{ème} permanence du jeudi 24 avril 2024 : (Mairie de Bussy Lettrée)

Aucune observation notée dans le registre d'enquête publique.

.....
Observations relevées lors de la 5^{ème} permanence du jeudi 25 avril 2024 : (Mairie de Bussy Lettrée)

Aucune observation notée dans le registre d'enquête publique.

Observation relevée dans le registre dématérialisé :

N°1 de M. Gérard Rollin, chef de secteur éolien/solaire de l'entreprise COLAS France :

« Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement-plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne. Une part importante de notre activité est liée aux énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ »

Cette observation de soutien au projet éolien n'appelle pas le besoin d'une réponse du porteur de projet.

Destinataire : M. Baptiste Adiasse, chef de projet.

Département de la Marne

--o-o-o--

Communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée

--o-o-o--

ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2 postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue Lieutenant de Montcabrier.

Décision du T.A n° E 24000006/51
Arrêté préfectoral n° 2024 – EP – 034 - IC
Enquête publique du lundi 25/03/2024 au jeudi 25/04/2024
Commissaire enquêteur titulaire : Christian Trevet
Commissaire enquêteur suppléante : Brigitte Noël



Document n°3

Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Je soussigné Christian Trevet, désigné par décision n° E24000006/51 en date du 15 février 2024 par M. le président du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne en qualité de commissaire enquêteur j'ai, conformément à l'arrêté préfectoral n°2024 – EP – 034 - IC , diligenté l'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale du projet de construction et d'exploitation d'un parc éolien, constitué de 5 éoliennes et de 2

postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée (Marne) et de 2 éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée (Marne), par la société Total Energies Renouvelables France (Parc éolien de Bussy) dont le siège est à Béziers (34536), 74 rue Lieutenant de Montcabrier.

Cette enquête publique s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024, durant 32 jours entiers et consécutifs, avec cinq permanences effectuées par le commissaire enquêteur, dont quatre à la mairie de la commune de Bussy-Lettrée, siège de l'enquête publique et une à la mairie de Dommartin Lettrée.

1. Rappel de la localisation du projet :

Le projet éolien de Bussy est localisé sur les communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée dans le département de la Marne, en région Grand Est. Il se compose des éléments suivants :

- De 7 éoliennes culminant à une hauteur en bout de pale à 110 mètres ;
- D'un réseau de câbles haute tension (HTA) enterré ;
- De chemins d'accès, plateformes de grutage et de retournement, virages ;
- De 2 postes de livraison électriques.

2. Sur le constat de déroulement et d'organisation de l'enquête publique :

J'atteste que :

L'enquête publique s'est déroulée du lundi 25 mars 2024 au jeudi 25 avril 2024, durant 32 jours consécutifs, conformément à l'arrêté préfectoral 2024 – EP – 034 -IC en date du 28 février 2024.

Les permanences ont eu lieu :

- Lundi 25 mars 2024 de 16h à 18h30 (1^{ère} permanence à la mairie de Bussy Lettrée) ;
- Mardi 02 avril 2024 de 16h à 18h30 (2^{ème} permanence à la mairie de Dommartin Lettrée) ;
- Samedi 13 avril 2024 de 10h à 12h (3^{ème} permanence à la mairie de Bussy Lettrée) ;
- Jeudi 18 avril 2024 de 16h à 18h30 (4^{ème} permanence à la mairie de Bussy Lettrée) ;
- Jeudi 25 avril 2024 de 16h à 18h30h (5^{ème} permanence à la mairie de Bussy Lettrée) ;

- La préparation et le déroulement de l'enquête publique ont respecté les textes législatifs et réglementaires (code de l'environnement et code de l'urbanisme) ;
- Les dossiers présentés et soumis à enquête publique ont été déclarés complets conformément aux dispositions du code de l'urbanisme ;
- Le public a pu prendre connaissance des dossiers d'enquête publique en version papier dans des conditions satisfaisantes aux heures habituelles d'ouverture des mairies de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée, ainsi qu'en version dématérialisée sur le site internet mis à la disposition du public ;
- Les conditions de l'enquête publique ont respecté la législation et la réglementation en vigueur, notamment les publications dans deux journaux différents et l'affichage public des mairies des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée, ainsi que dans les communes du périmètre de l'enquête publique. Elles ont été constatées par commissaire de justice ;
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Bussy Lettrée a recueilli 1 observation ;
- Le registre d'enquête publique de la mairie de Dommartin Lettrée a recueilli 1 observation ;
- Le registre d'enquête publique dématérialisé mis à la disposition du public a recueilli 1 observation électronique.

3. Observations du public et réponses du maître d'ouvrage :

Le vendredi 26 avril 2024, le commissaire enquêteur a remis au maître d'ouvrage son procès-verbal de synthèse. Il demande au pétitionnaire d'y apporter les réponses aux observations émises au cours de l'enquête publique. Sa réponse commentée, version mémoire de 2 pages a été remise au commissaire enquêteur par le chef de projet le 26 avril 2024. (cf document n°2 – rapport de synthèse).

Observation relevée lors de la 2^{ème} permanence du mardi 02 avril 2024 : (Mairie de Dommartin Lettrée)

Registre d'enquête publique :

N° 1 REP Dommartin : Observation de M. Damien Lhote, maire et président de l'Association Foncière de la commune de Dommartin Lettrée : « *L'utilisation des chemins de l'AF pour la construction et l'exploitation du parc, doit faire partie d'un accord et être conventionné au préalable. Je constate qu'il est prévu un renforcement des chemins. Celui-ci doit faire l'objet d'un accord technique et financier avec l'Association Foncière* »

Réponse du porteur du projet :

« Il est effectivement prévu d'utiliser et de renforcer certains chemins de l'Association Foncière de la commune de Dommartin Lettrée (et également de l'AF de la commune de Bussy Lettrée). L'utilisation et le renforcement de ces chemins de l'AF doit en effet faire l'objet d'un accord et d'une convention entre l'Association Foncière et Total Energies Renouvelables.

Afin de définir avec certitude les chemins qui seront utilisés et qui auront besoin d'être renforcés, Total Energies Renouvelables doit connaître les recommandations relatives au (x) futur (s) modèle (s) d'éoliennes qui sera ou seront retenus à la suite d'une consultation des différents constructeurs.

Ces recommandations seront fournies à la suite d'un « road survey » une enquête routière qui permettra de déterminer avec précision le passage des futurs convois.

A ce stade du projet, il n'est pas possible de contractualiser avec l'AF, car les chemins qui seront effectivement retenus ne sont pas connus avec exactitude. Cependant, il est tout à fait possible, dès à présent, de débiter les échanges à ce titre. Total Energies Renouvelables peut, si l'AF de la commune de Dommartin Lettrée le souhaite, fournir un modèle de convention »

Le commissaire enquêteur prend acte de la réponse du porteur de projet

Observation relevée lors de la 3^{ème} permanence du samedi 13 avril 2024 : (Mairie de Bussy Lettrée)

Registre d'enquête publique :

N° 1 REP Bussy : Observation de M. et Mme Cartier : « *Nous sommes favorables au projet* »

Observation relevée dans le registre dématérialisé :

N°1 RD de M. Gérard Rollin, chef de secteur éolien/solaire de l'entreprise COLAS France : « *Notre société, spécialisée dans les travaux de terrassement-plateformes et réseaux, emploie près de 200 personnes dans le département de la Marne. Une part importante de notre activité est liée aux énergies renouvelables dans ce département. C'est pourquoi, en tant qu'employeur, nous apportons notre soutien plein et entier à ce projet. Il pourrait mobiliser 6 personnes pendant 5 mois environ* »

Les observations n°1 REP Bussy et n°1 RD de soutien au projet éolien n'ont pas appelé le besoin d'une réponse du porteur de projet.

Observation par courrier arrivé hors délai de la clôture de l'enquête publique :

- **En date du 06 mai 2024**, la mairie de la commune de Bussy Lettrée a reçu un courrier **non daté** à l'intention du commissaire enquêteur concernant un avis sur le projet de création du parc éolien de Bussy, émanant de madame Laëtitia Billard, domiciliée à Dommartin Lettrée.
Ce courrier, transmis par mail au commissaire enquêteur le 07 mai 2024, ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires par la mairie de Bussy Lettrée est considéré comme **arrivé hors délai**.

Conformément à l'article 2 de l'arrêté préfectoral 2024 – EP – 034 – IC du 28 février 2024., ce courrier n'a pas été pris en compte dans l'enquête publique.

4. Conclusions et avis motivé du commissaire enquêteur

Après avoir examiné l'ensemble des critères relatifs au projet de construction du parc éolien de Bussy, je tiens compte :

- Du déroulement de l'enquête publique, en tout point conforme à la réglementation et aux dispositions de son arrêté préfectoral ;
- Des contrôles de l'affichage de l'enquête par commissaire de justice ;
- Des entretiens et des échanges avec le porteur de projet ;
- Des entretiens et échanges avec les contributeurs au cours de l'enquête ;

- De l'observation électronique et des observations notées dans les registres d'enquête ;
- Du mémoire en réponse du porteur de projet au PV de synthèse ;
- Des avis des conseils municipaux, des collectivités et des services consultés ;
- De la très faible participation du public à cette enquête et de l'absence de toute opposition au projet ;
- De ma position personnelle.

Je conclus que :

Le projet éolien de Bussy, s'inscrit pleinement dans la poursuite des objectifs de programmation pluriannuelle de l'énergie qui découle de la loi sur la transition énergétique pour l'énergie issue des éoliennes terrestres, fixés par le décret du 27 octobre 2016 relatif à la programmation de l'énergie.

J'estime que ce parc éolien, prévu être créé en continuité du parc « Côte de Champagne », respecte les axes de respiration prévus entre les autres parcs existants et/ou en projet. Il bénéficie d'un gisement de vent favorable à la production éolienne. L'électricité produite par les 7 aérogénérateurs de ce projet devrait permettre la production de 28 900 MWh par an soit la consommation d'environ 4 340 foyers.

Il représente également un investissement important permettant de créer des emplois pour les entreprises locales, mais aussi d'amener des ressources fiscales appréciables pour collectivités.

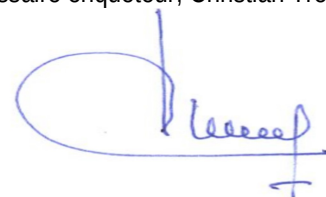
J'estime que la qualité du dossier, à la vue des études d'impact et de dangers, est satisfaisante au regard des risques présentés par les aérogénérateurs dans un contexte paysager et patrimonial favorable à l'installation d'éoliennes. Il prend également en compte les parcs voisins et ceux en cours d'instruction. Les distances d'éloignement aux habitations sont, pour ce projet, largement respectées et même plus grandes que celles imposées par la réglementation (1 755 m à 2 000 m de la première habitation) tout en présentant une emprise visuelle plus limitées, car plus resserrées.

Lors de mes 5 permanences, avec seulement la visite de 2 contributeurs qui ont apporté leur soutien au projet, et un troisième avis favorable envoyé par le biais du registre dématérialisé, j'estime que l'implantation de ce parc éolien ne présente aucune opposition, ni gêne apparente, pour la quiétude des habitants des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée.

J'estime enfin, que ce projet éolien, constitué de 7 aérogénérateurs et de 2 postes de livraison, situé sur le territoire des communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée, au sud-est de Châlons-en-Champagne, s'inscrit au centre d'une zone favorable à l'éolien en Champagne-Ardenne et dans un secteur qui fait déjà l'objet d'une forte densité d'environ 400 éoliennes en exploitation, ou en attente d'autorisation dans un rayon de 20 km autour des 7 aérogénérateurs du projet.

Pour ces motifs, **j'émet un avis favorable** à la demande présentée par la société Total Energies Renouvelable France de créer et d'exploiter le parc éolien de Bussy.

Fait à Reims, le 10 mai 2024
Le commissaire enquêteur, Christian Trevet



Destinataires : M. le préfet de la Marne - M. le président du Tribunal Administratif.

Reims le 10 mai 2024

Monsieur le préfet du département de la Marne,
Direction départementale des Territoires de la Marne
Service Environnement, Eau – Préservation des
Ressources, Cellule procédures environnementales
40 boulevard Anatole France - BP 60554

51022 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Objet : Enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien de cinq éolienne et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée et de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée par la société Total Energies Renouvelables France.

Référence : Dossier E24000006/51
Dossier suivi : par Madame Virginie Roux

Monsieur le préfet ;

Pour faire suite à l'enquête publique citée en objet ;

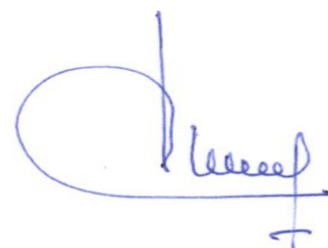
J'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants :

- Le rapport du commissaire enquêteur (document n°1) ;
- Le rapport de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- Le registre d'enquête publique ;
- Les différents documents afférents à l'enquête publique.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents ;

Je vous prie de croire, Monsieur le préfet, à l'expression de ma haute considération.

Le commissaire enquêteur,
Christian Trevet ;



Reims le 10 mai 2024

Monsieur le président du Tribunal Administratif
25 rue du Lycée
51036 CHALONS-EN-CHAMPAGNE CEDEX

Objet : Enquête publique relative à la construction et à l'exploitation d'un parc éolien de cinq éolienne et deux postes de livraison sur le territoire de la commune de Bussy Lettrée et de deux éoliennes sur le territoire de la commune de Dommartin Lettrée par la société Total Energies Renouvelables France.

Référence : Dossier E24000006/51

Dossier suivi par : Madame Virginie Roux

Monsieur le président ;

Pour faire suite à l'enquête publique citée en objet ;

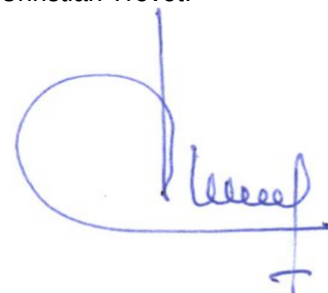
J'ai l'honneur de vous transmettre les documents suivants :

- Le rapport du commissaire enquêteur (document n°1) ;
- Le rapport de synthèse (document n°2) ;
- Les conclusions et l'avis motivé du commissaire enquêteur (document n°3) ;
- La fiche d'indemnisation du commissaire enquêteur.

Vous souhaitant bonne réception de ces documents ;

Je vous prie de croire, Monsieur le président, à l'expression de mes sentiments respectueux et dévoués.

Le commissaire enquêteur,
Christian Trevet.



**Documents relatifs à l'enquête publique
Projet de création d'un parc éolien
Communes de Bussy Lettrée et de Dommartin Lettrée**

- **Registres d'enquête publique**
- **Copies des publications de l'enquête publique**
- **Copies des attestations de contrôle de l'affichage**

- **Copies des avis des services**
- **Copie du courrier arrivé hors délai**